

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1597

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 2

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

I. – À l'alinéa 3, après le mot :

« aide »,

insérer le mot :

« active ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 6, après le mot :

« aide »,

insérer le mot :

« active ».

III. – En conséquence, à l'alinéa 7, après le mot :

« aide »,

insérer le mot :

« active ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Pour clarifier le dispositif d'"aide à mourir", il convient de bien nommer les choses. Or, le Conseil économique, social et environnemental (CESE) ou encore le Comité consultatif national d'éthique (CCNE) utilisent le terme « aide active à mourir », ainsi que d'autres pays comme le Canada.

La clarification sémantique semble d'autant plus importante que, d'une certaine manière, les soignants de soins palliatifs, en pratique et très concrètement, sont déjà des "aidants à mourir" en ce qu'ils accompagnent les derniers jours d'une vie.